

Date MAJ : 02/05/2021

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ACTIVITES COACHING

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'un coaching, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, l'entreprise RHC² lui fait parvenir en double exemplaire un contrat simple ou tripartite avec le [code de déontologie de l'EMCC](#). Le client engage l'entreprise RHC² en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé et un paiement d'acompte de 30% sont reçus. L'entreprise RHC² convient avec le Client des lieux, dates et horaires des séances de coaching. A l'issue de ce coaching, une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

Prix, facturation et règlement

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par l'entreprise RHC². Tous nos prix sont indiqués **hors taxes**. Pour toutes prestations n'entrant pas dans le champ de la formation professionnelle, ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Tout coaching commencé est dû selon les modalités du contrat commercial établi entre les parties. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du coach.

L'inscription est validée sous réserve du paiement d'un acompte de 50% du montant global coaching en début d'accompagnement. Le deuxième acompte de 50% sera réglé en milieu d'accompagnement, sur émission de facture.

Les séances préalables sont facturées au tarif horaire en cas de non-contractualisation du forfait d'accompagnement. En cas de contractualisation, elles sont incluses dans le forfait proposé.

Les factures sont émises en démarrage de coaching et à la fin du coaching. A réception de facture avant le début de la prestation ou en fin de formation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'entreprise RHC² se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début du coaching et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre l'entreprise RHC² une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Aucune subrogation ne sera réalisée dans le cadre de la prestation de coaching. Si l'entreprise RHC² n'a pas reçu le versement du client au 1er jour du coaching, aucune prestation ne pourra débuter.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à un coaching sans avoir procédé au paiement des séances précédentes, l'entreprise RHC² pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation au coaching, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de coaching

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

- Pour le coaching en entreprise :

Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 21 jours calendaires et au moins 8 jours calendaires avant le début du coaching, 25% du montant de la prestation sera facturée par l'entreprise RHC² à ce dernier. Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 8 jours calendaires avant le début du coaching, 50% du montant de la prestation sera facturée par l'entreprise RHC² à ce dernier.

- Pour le coaching pour particuliers :

Pour toute annulation, moins de 48h avant le début du coaching, le montant du coaching restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. L'entreprise RHC² offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de coaching concernée ; Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit au plus tard 8 jours avant de démarrage.

Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement de l'entreprise RHC² pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de coaching sont des supports dématérialisés.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de coaching

Le Client peut annuler une séance de coaching dans la mesure où cette annulation survient **au moins 72h avant le jour et l'heure prévus**. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse marie.barbier@rhc2.fr. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du coach.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'entreprise RHC² en application et dans l'exécution des coaching pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'entreprise RHC² pour les seuls besoins des dits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Propriété intellectuelle

Pour les coachings en entreprises et à distance, les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports fournis restent la propriété exclusive de RHC2 et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

Communication

L'entreprise RHC² s'engage à ne pas mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux, sans accord express et écrit du Client.

Confidentialité

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont l'entreprise RHC² ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie.

La présente clause autorise l'entreprise RHC² à communiquer les informations au sein de l'entreprise RHC² et sur le site internet www.rhc2.fr. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

Renonciation

Le fait, pour l'entreprise RHC² de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre l'entreprise RHC² et ses Clients.

Attribution de compétence

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le demandeur pourra selon sa volonté choisir le tribunal d'instance ou de grande instance du lieu d'exécution de la prestation de service plutôt que le lieu du domicile du défendeur.

A défaut le Tribunal de Commerce de Saint-Malo, lieu de domiciliation du siège social l'entreprise RHC² sera le compétent pour régler le litige.

BARBIER Marie, Dirigeante RHC²

